

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 novembre 2016

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_**_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit novembre deux mille seize à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 novembre 2016 (convocation affichée en Mairie en date du 21 novembre 2016) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRÉSENTS À LA SÉANCE

PRÉSENTS :

Véronique FERREIRA, Maire

Pierre LABORDE, Sylvie CÉSARD-BRUNET, Patrick BLANC, Brigitte GUYONNAUD, Jean-Claude MARSAULT, Jacques PADIE, Isabelle MAILLE et Michel BRET, Adjoint.

Sylvie-LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°16-104), Matthias SWIERZEWSKI (à partir de la délibération n°16-106), Aysel AZIK, Jean-Marie DELUCHE, Virginie JOUVE, François GUENET, Christiane DEPALLE, Bruno FARENIAUX, Monique MEDEVILLE, Christophe JUSSON, Francis JOVER, Danièle LALEMANT, Philippe GALLES, Nathalie GAUTIER, Valérie CARPENTIER, Luc SIBRAC, Patricia DUREAU, Fabienne CASTAING et Louis VERGNEAUD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :
REPRÉSENTÉS

Gilles PENEL, Mélanie BENARD, Aurore LAMOTHE, Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°16-103), Matthias SWIERZEWSKI (jusqu'à la délibération n°16-105) et Christian FACIONE.

ABSENTE :

Sandrine LACAUSSE

SECRÉTAIRE DE :
SÉANCE

Jean-Claude MARSAULT.

LA SÉANCE EST OUVERTE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Madame le Maire propose à Monsieur Jean-Claude MARSAULT d'être Secrétaire de séance, lequel accepte, puis énumère les pouvoirs en sa possession :

- ✓ Monsieur Christian FACIONE à Monsieur Luc SIBRAC,
- ✓ Madame Mélanie BENARD à Monsieur Christophe JUSSON,
- ✓ Monsieur Gilles PENEL à Monsieur Jacques PADIE,
- ✓ Madame Aurore LAMOTHE à Madame Véronique FERREIRA,
- ✓ Monsieur Matthias SWIERZEWSKI à Monsieur Jean-Claude MARSAULT (jusqu'à la délibération n°16-105),
- ✓ Madame Sylvie LACOSSE-TERRIN à Madame Virginie JOUVE (jusqu'à la délibération n°16-103).

En préambule, Madame le Maire indique que l'événement important de cette fin d'année concerne l'arrivée du tramway à Blanquefort le 17 décembre. Elle convie tous les élus à participer l'inauguration à Bruges à 10 heures 30, puis à la gare de Blanquefort à 11 heures 30. Elle propose d'établir un bilan dans un an afin de détailler les changements dans la vie des Blanquefortais apportés par ce nouveau moyen de transport. En effet, la question des déplacements est centrale. Elle se félicite de l'arrivée du tramway à Blanquefort. Elle remercie toutes les personnes qui, depuis des années, se sont battues contre vents et marées pour que le tramway arrive à Blanquefort, et ce, malgré des oiseaux de mauvais augure.

Adoption du procès-verbal du 26 septembre 2016

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Madame le Maire indique qu'elle retire la délibération n°23 concernant une convention entre la municipalité, le Carré-Colonnes, l'État et la DRAC. Elle demande l'autorisation de reporter cette délibération, car un nouveau chargé de mission de la DRAC a été nommé quelques jours plus tôt sur ce poste et a souhaité prendre un peu de temps afin de connaître le dossier. Cette délibération sera donc représentée ultérieurement.

RAPPORTEUR : Jacques PADIE

Pour information : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Madame le Maire indique que ce rapport d'activité 2015 de Bordeaux Métropole n'est pas soumis au vote.

Jacques PADIE précise que ce rapport est public. Conformément à la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier

2014, la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), fondée en 1967, a été transformée le 1^{er} janvier 2015. La CUB est ainsi devenue Bordeaux Métropole, réunissant 28 communes, dont celle de Blanquefort. Cette métropolisation par la mutualisation induite a entraîné la mise en commun de quinze communes sur 28 en cycle 1, dont celle de Blanquefort. Le cycle 2 débutera le 1^{er} janvier 2017. À ce jour, le nombre de fonctionnaires à Bordeaux Métropole a évolué de 1 500 à 5 000. Cette agglomération, qui tendra dans un premier temps vers le million d'habitants, dispose d'un bilan organisationnel et financier plutôt mitigé.

En 2014, le programme d'équipement disposait d'un budget de 460 millions d'euros. Son montant était de 388 millions d'euros en 2015, soit une diminution de 15 %. Le budget de la Métropole est de 1,5 milliard d'euros.

Le programme d'investissement 2015 comprend :

- 187 millions d'euros pour les transports, soit 24 % de moins qu'en 2014, en raison de la fin des travaux du tramway ;
- 62 millions d'euros pour les services publics, soit une diminution de 15 % ;
- 46 millions d'euros pour le développement économique, en recul de 15 % également.

Ces diminutions ne sont pas uniquement le fait de la baisse de DGF, qui n'est que de 20 millions d'euros. En effet, la baisse générale est beaucoup plus importante.

Concernant l'aménagement urbain et habitat, 60 % des jeunes ménages de la métropole ne peuvent qu'accéder à un logement social, en raison de la faiblesse de leurs revenus. En 2015, la diminution des PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) est de 7 %, et de 29 % pour les PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration). Les années 2013 et 2014 avaient été exceptionnelles, car supérieures aux prévisions.

Les stationnements sont en légère augmentation en parc relais, avec 1,4 million de véhicules contre 1,3 million en 2014. Les voyages en bus et en tramway progressent également avec 130 millions de voyageurs, contre 126 millions en 2014. Les voyages en BatCub sur la Garonne ont augmenté de 30 %. L'extension des lignes A, B et C du tramway se poursuit. Le chantier de la ligne D est en cours. Cette ligne atteindra Eysines dans deux ans. La dérivation de la ligne C arrivera à Blanquefort le 17 décembre. Il ne s'agit pas d'un tram-train, mais d'un tramway.

Sur le réseau routier, la mise en 2 fois 3 voies de la Rocade est achevée jusqu'à la sortie 10. Le financement est bouclé jusqu'à la sortie 4 pour 2022. Le Pont Jacques Chaban-Delmas accueille 20 000 véhicules par jour. Le financement du Pont Jean-Jacques Bosc sera achevé en 2019.

Concernant l'environnement et le cadre de vie, la collecte des déchets au porte-à-porte et en centre de recyclage s'élève à 398 000 tonnes en 2015, contre 408 000 tonnes en 2014. Le recyclage atteint 92 % sous forme d'énergie ou de revalorisation matières, soit un taux légèrement inférieur aux objectifs du Grenelle de l'Environnement. Les prélèvements naturels d'eau ont augmenté de 2,5 % par rapport à 2014. Néanmoins, avec une consommation de 154 litres par habitant et par jour, l'objectif fixé par la politique de l'eau de 161 litres par habitant et par jour est respecté. Le taux de conformité biologique de l'eau a été de 99,9 % et de 98 % pour les stations d'épuration, ce qui permet une valorisation agricole des boues.

- oOo -

Madame le Maire remercie Monsieur PADIE de cette présentation. Elle ouvre le débat. Elle précise que Monsieur PADIE et elle-même sont les représentants de Blanquefort auprès de Bordeaux Métropole. Elle ajoute quelques mots concernant les défis à venir de Bordeaux Métropole. Le premier de ces défis concerne les transports, car la Ville ne peut se construire sans les déplacements. Or, il s'agit d'un investissement financier important qui sous-entend aussi un budget de fonctionnement quotidien. En effet, sans la contribution de Bordeaux Métropole, le prix réel du ticket serait beaucoup plus élevé pour l'utilisateur.

Le second défi concerne les déchets. Les déplacements et la production des déchets doivent se penser différemment. Une expérimentation est actuellement menée sur le poids des déchets dans les poubelles des particuliers. L'objectif est, non seulement, de diminuer la production de déchets, mais aussi de tendre vers du zéro déchet.

Le troisième défi est de créer un lien de proximité entre les usagers et les communes. Bordeaux Métropole doit rattraper son retard sur la mutualisation. Il s'agit d'un véritable changement de culture qui nécessite beaucoup de temps.

Elle espère que ces trois défis seront relevés collectivement.

- Luc SIBRAC intervient sur ce sujet de la mutualisation et de ce bilan mitigé. Il convient que la mutualisation est inéluctable. À long terme, des économies d'échelle et financières seront réalisées. Toutefois, pour l'heure, il n'en est pas question. Il rappelle que le Conseil municipal avait voté pour la mutualisation de 40 agents de Blanquefort, notamment pour les espaces verts. La commune avait souhaité participer au premier cycle de mutualisation, contrairement à d'autres communes qui souhaitaient attendre. Au travers de certains articles parus dans la presse et de courriers de la DGS, il semble que la mutualisation ait créé certaines perturbations. L'opposition avait voté en faveur de la mutualisation. Toutefois, avec le recul, les communes qui souhaitaient attendre la mise en place de l'organisation, n'avaient peut-être pas tort.

- Madame le Maire précise qu'elle présentera la délibération 26 sur ce sujet de la mutualisation. Elle souligne que la mutualisation ne concerne pas l'ensemble de Bordeaux Métropole. Elle ajoute que des activités réalisées par Bordeaux Métropole lui semblent essentielles, notamment l'importance des travaux de voirie effectués à Blanquefort cette année.

L'assemblée prend acte de ce rapport d'activité.

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 16-093 : APPROBATION DU RAPPORT CLETC DU 21/10/2016

Madame le Maire explique que la CLETC s'occupe des questions des transferts de charge. Cette commission distribue son rapport à l'ensemble des conseils municipaux.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET indique que, dans le cadre de la loi MAPTAM, la CLETC a en charge l'évaluation des charges des compétences transférées pour les communes de la Métropole.

Cette commission s'est réunie à trois reprises cette année. Le montant d'attribution de compensation dépend de ces différents examens. La CLECT a donc procédé à un réexamen des charges liées aux compétences GEMAPI, pollution et, air et eau CAIM (Coopération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain).

Elle a aussi évalué les coûts des équipements transférés, qui sont considérés désormais comme des coûts d'intérêt métropolitain. Il s'agit d'équipements touristiques, culturels et sportifs. Ces coûts englobent également un ajustement sur la compétence propreté, immobilier, la revalorisation des charges pour les communes du cycle 1 ainsi que de l'évaluation des charges du cycle 2. Les différents flux financiers sont présentés en annexe du document remis avec la délibération.

Pour Blanquefort, en 2017, l'attribution de compensation, qui a été minorée par les différents transferts, sera ré-augmentée de 93 024 euros. En effet, le forfait sur les charges de structure des cycles de mutualisation évolue de 15 à 3 %. Ces charges seront ré-augmentées de 7 483 euros, soit le reversement par Bordeaux Métropole du FCTVA du cycle 1. Le FCTVA concerne la TVA liée à des dépenses sur l'année N-2. Ainsi, l'attribution de compensation pour 2017 s'élèvera à 5 401 629 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Elle explique que cette délibération ne concerne en rien la mutualisation. Il s'agit ici de la métropolisation, donc des transferts de compétences. Elle insiste sur le transfert des équipements métropolitains sportifs et culturels, car Blanquefort n'était candidat à aucun transfert. Or, la loi oblige la Métropole à déterminer l'intérêt métropolitain d'ici au 31 décembre. Une délibération sur ce sujet doit être votée au Conseil métropolitain ce vendredi, car cinq équipements déjà existants sur la Métropole demandent à être transférés à Bordeaux Métropole et un en création.

Le Carré des Jalles figure parmi ces cinq équipements. Le Carré-Colonnes est considéré aussi comme d'intérêt métropolitain en raison de leur rayonnement important. Elle précise qu'elle n'a pas souhaité le transfert des Colonnes, car il est utilisé pour d'autres activités que le spectacle vivant. De plus, la question financière est importante. Ainsi, le transfert à la Métropole est calculé en fonction de l'investissement sur les dernières années. Le montant serait donc très élevé pour les Colonnes, les derniers investissements effectués sur cet équipement ayant été très importants. Par conséquent, elle ne souhaite pas le transfert des Colonnes.

Actuellement, seuls deux équipements culturels ont été transférés sur les cinq, dont le Musée de Bègles et le Carré des Jalles. Aucun équipement métropolitain n'a été transféré par la Ville de Bordeaux, alors même que l'Opéra peut être considéré comme d'intérêt métropolitain. La Ville de Bordeaux n'a en effet pas souhaité transférer des équipements sur lesquels ont été récemment réalisés d'importants investissements. La gloire de transformer un équipement communal en intérêt métropolitain n'est pas suffisante. Il convient de conserver un réalisme financier. Le Carré-Colonnes restera donc un équipement blanquefortais.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 16-094 : ADMISSION EN NON-VALEURS

Cette délibération est proposée à la demande du trésorier public qui fait part des dettes liées principalement aux accueils de loisirs. Il est demandé de passer en admission en non-valeurs la somme de 2 150,14 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 16-095 : SUBVENTION 2016 BUDGET ANNEXE RÉGIE DES TRANSPORTS

Cette délibération permet aux enfants de continuer à être transportés en bus. Il est proposé de voter une subvention d'équilibre de 70 000 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 16-096 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016

Cette décision modificative n°2 sera la dernière de ce budget. Elle vient ajuster les prévisions budgétaires du BP au regard des dernières réalisations constatées.

Il a été procédé à des virements de crédits entre enveloppes à la demande des services. Il s'agit de dépenses permettant de prendre en charge des frais non anticipés, tels que l'entretien de matériels en panne. De même, des écritures sur les opérations d'amortissement n'avaient pas encore pu être évaluées, ainsi que quelques nouvelles recettes. Cette section de fonctionnement s'équilibre à zéro euro.

La section d'investissement connaît une importante révision des crédits de paiement concernant le centre-ville, soit moins de 130 000 euros. Ces travaux sont pris en charge par Bordeaux Métropole dans le cadre de la régularisation de la compétence voirie. Il s'agit encore de virements de crédits entre enveloppes afin d'assurer des dépenses qui n'ont pas pu être pleinement anticipées, comme de l'achat de nouveaux matériels pour l'école de musique, et quelques écritures d'opération d'amortissement. Un équilibre n'est pas proposé sur cette section d'investissements, au regard du vote en suréquilibre du BP.

Après, cette DM2, le suréquilibre de la section d'investissements se portera donc à 20 611 655, 93 euros. Il est proposé de voter cette décision modificative.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 25 voix pour, 1 abstention (P. Dureau), 6 contre (F. Castaing, N. Gautier, L. Sibrac, L.Vergneaud, V. Carpentier et C. Facione) et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Sylvie CESARD-BRUNET

Affaire n° 16-097 : AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de permettre à la Ville de continuer à fonctionner, il est demandé de voter ces différentes autorisations mettant en recouvrement toutes les recettes et engageant toutes les dépenses sur le budget de fonctionnement dans la limite de ce qui a été inscrit en 2016. Il est aussi demandé de

mandater le capital de la dette, de mandater les dépenses d'investissements dans le quart de ce qui avait été voté au budget 2016 et d'assurer les mêmes dépenses sur les crédits de paiement pour 2017.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 25 voix pour, 1 abstention (P. Dureau), 6 contre (F. Castaing, N. Gautier, L. Sibrac, L. Vergneaud, V. Carpentier et C. Facione) et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 16-098 : AVANCES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017 À CERTAINES ASSOCIATIONS OU ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.

Il est proposé un tableau récapitulatif des avances de versement envisagées pour certaines associations et établissements publics.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Au nom du CCAS, Brigitte GUYONNAUD remercie la municipalité pour ces attributions.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Michel BRET

Affaire n° 16-099 : SUBVENTION POUR PROJET SPÉCIFIQUE AUX AMIS DE BOALA

Ce projet est né de la rencontre de trois associations blanquefortaises développant des activités en lien avec l'Afrique. Ces trois associations sont Sharira, les Amis de Boala et Échange Nord-Sud. Elles souhaitent également fêter leurs anniversaires respectifs en 2017. Sharira fêtera ses cinq ans, les Amis de Boala auront dix ans et Échange Nord-Sud fêtera ses 20 ans. Ces trois associations ont mis en place le projet « Rencontres africaines », qui se déroulera la dernière semaine de janvier. Des débats seront organisés avec la BC. Des expositions et des conférences se tiendront à la Médiathèque. Un ciné-brunch aura lieu au Carré-Colonnes. Le temps fort de cette semaine de « Rencontres africaines » sera la soirée de clôture, qui se déroulera le samedi 28 janvier à Fongravey.

L'objet de la délibération est de proposer une subvention exceptionnelle de 400 euros à

l'Association des Amis de Boala pour l'organisation de cette semaine.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 16-100 : SUBVENTIONS ACCESSIBILITÉ SOCIALE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Deux dispositifs permettent aux jeunes blanquefortais d'accéder à des associations sportives. Le premier dispositif est le chèque-sport. Il est accessible aux détenteurs de la carte des services municipaux des clefs 1 à 4, permettant de bénéficier d'une remise sur la cotisation. Le second dispositif est le ticket relais club qui permet de faciliter le passage du multisport vers des associations sportives, dans le cadre d'un forfait de 15 euros. Il est demandé d'autoriser l'attribution de ces subventions pour les chèques sport et les tickets relais. Le montant global est de 18 540 euros. La liste des associations concernées est indiquée en annexe.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Elle indique que l'action sociale concerne tout le monde. Ainsi, plus de 18 500 euros sont investis sur la pratique sportive des jeunes, dont une majorité sur les chèques sport. Sans cet investissement, ces jeunes ne pourraient sûrement pas pratiquer de sport. La commune est donc tout à fait dans son rôle.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET ajoute que le multisport est un dispositif intéressant qui fonctionne dans les écoles. Le ticket relais club permet de valoriser davantage cette activité pour que les enfants continuent à pratiquer un sport détecté durant leur scolarité sur la Ville de Blanquefort.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Monique MEDEVILLE

Affaire n° 16-101 : SUBVENTION À TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES

Cette délibération a pour objectif l'attribution à l'association Technowest Logement Jeunes d'une subvention de 13 032 euros. Cette subvention se compose d'une participation de la Ville de 8 032 euros, afin d'accompagner l'association d'aide aux jeunes en recherche de logement, et d'une subvention de 5 000 euros pour l'aider à renforcer ses actions spécifiques sur la commune,

notamment en proposant des logements à des parents pour leur permettre d'accueillir leurs enfants durant la période estivale, dans le cadre du droit de visite.

- oOo -

- Valérie CARPENTIER est favorable aux actions menées par Technowest. Elle espère que ce partenariat avec la Ville de Blanquefort perdurera. Elle souhaiterait obtenir davantage de détails sur le nombre de Blanquefortais bénéficiant de cette résidence. Pour l'année écoulée, elle demande un tableau récapitulatif des apports et des actions de Technowest à Blanquefort.

- Monique MEDEVILLE indique que 12 % des bénéficiaires sont originaires de Blanquefort. Technowest est co-partenaire avec l'ABC pour le printemps de la jeunesse et l'Échappée Belle. Ils sont également en relation avec la Passerelle pour les produits ménagers et cosmétiques. Ils sont aussi en lien avec OTELLIA. Ils s'impliquent beaucoup dans des actions menées sur la commune.

- Jean-Claude MARSAULT ajoute que l'association participe pleinement aux différentes activités avec la collectivité et aux réflexions de fond pour leur développement.

- Luc SIBRAC souhaiterait un bilan plus factuel et chiffré. Il considère que le nombre de 12 % de Blanquefortais bénéficiaires n'est pas très conséquent.

- Virginie JOUVE n'est pas étonnée de ce chiffre de 12 %, car le logement des jeunes n'est pas uniquement une problématique blanquefortaise, mais concerne toute la Métropole. Ainsi, certains Blanquefortais résident sur Mérignac qui est située plus près de leur lieu de formation ou de travail.

- Luc SIBRAC remercie d'avoir communiqué ce chiffre dont il n'avait pas connaissance.

- Madame le Maire propose que cette demande légitime soit plutôt effectuée en commission réunie afin de pouvoir communiquer ces éléments en temps voulu.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Francis JOVER

Affaire n° 16-102 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION ACAB CŒURS DE VILLE

La Ville est habituellement sollicitée par l'association des commerçants pour participer au financement des animations de Noël. Cette année, la subvention s'élève à 2 000 euros pour un

programme similaire à celui de l'année précédente, même si la structure gonflable sera installée cette fois à Caychac.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 16-103 : RÉNOVATION DE LA VACHERIE ET DES ÉCHOPPES - PÉNALITÉS DE RETARD

Cette délibération est liée à une demande du trésorier public qui souhaite déterminer si les pénalités de retard doivent être imputées à tous les détenteurs des lots ou à un seul. Les services techniques responsables de la vérification du chantier ont établi qu'une seule entreprise devrait subir un préjudice financier de 11 500 euros, au regard des 250 euros HT de pénalités infligés pour chaque jour de retard.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 6 abstentions (F. Castaing, N. Gautier, L. Sibrac, L. Vergneaud, V. Carpentier et C. Facione) et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Michel BRET

Affaire n° 16-104 : ATTRIBUTION DSP CINÉMA ET TARIFS CINÉMA

Cette délégation de service public est en projet depuis un an. Ce sujet avait été évoqué lors d'une commission de suivi cinéma convoquée le 7 décembre 2015. Suite à cette présentation, il a été voté deux avis favorables pour cette délégation, de la part du comité technique le 14 janvier 2016 et de la commission constitutive des services publics locaux. En avril 2016, la commission de délégation des services publics a retenu cinq candidatures susceptibles de déposer une offre. Trois des candidats ont été retenus pour déposer leur offre, mais seulement deux l'ont effectué : ARTEC et OCF (Organisation Cinématographique Favard). Suite à différentes réunions de la commission de délégation de services publics, la société ARTEC a retiré son offre le 19 septembre 2016. La commission départementale a donc retenu le projet culturel proposé par OCF.

L'objet de la délibération est de déléguer la gestion et l'exploitation du cinéma municipal Les Colonnes à la société OCF. L'offre a été étudiée par la commission, selon les critères de jugement définis dans le règlement de consultation dont les élus ont été destinataires. Ces critères sont notamment la qualité du projet d'exploitation, la qualité de l'offre financière et la qualité du service offert aux usagers du cinéma Les Colonnes.

Le projet culturel proposé par OCF est conforme au souhait de la commune de Blanquefort de maintenir un cinéma de proximité, en conservant toutes les animations existantes. Le projet culturel entend aussi développer l'offre Art et essai, et souhaite obtenir de nouveaux labels (Patrimoine, Recherche et Découverte). Le projet souhaite aussi améliorer les délais d'accès aux films dans le cadre des sorties nationales, en lien avec le cinéma le Rex. L'offre propose la retransmission d'événements culturels tels que des concerts, des opéras, des ballets ou des spectacles de variétés.

Par ailleurs, le délégataire propose une légère augmentation du tarif plein de 7 euros à 7,50 euros, et de 5,50 euros pour les abonnements à 5,80 euros. Les tarifications spécifiques ne seraient pas modifiées. En moyenne, le ticket de cinéma s'élèverait à 5,30 euros contre à 4,58 euros. Ce tarif reste très inférieur à la tarification habituelle des cinémas de proximité et des complexes.

Le délégataire souhaite ouvrir le cinéma toute l'année, du lundi au dimanche inclus, avec une fermeture de trois semaines durant l'été. Il est à noter une augmentation de 47 % des séances proposées par rapport au nombre actuel. Ce projet a la volonté d'associer le public à l'activité du cinéma, via un règlement intérieur qui sera présenté annuellement à l'autorité délégante.

Au regard de tous ces critères de service public, le délégataire percevra chaque année une subvention d'exploitation composée de deux parties : une part fixe de 50 000 euros et une part variable versée uniquement si le nombre d'entrées est inférieur à 30 000 spectateurs. Actuellement, la fréquentation est inférieure à 30 000 entrées.

Il est donc proposé de retenir la société Organisation Cinématographique Favard (OCF) comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal Les Colonnes et d'approuver les tarifs 2017 du cinéma.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC regrette de ne pas avoir pu poser ses questions lors de la commission réunie. Il demande si les tarifications suivantes seront négociées. Comme il l'a exprimé en février 2016 concernant la délégation de service public, il s'abstiendra de voter cette délibération.

- Michel BRET indique qu'un bilan sera effectué à chaque fin d'année dans le cadre du règlement intérieur. Le délégataire proposera un point de situation sur la tarification en conseil municipal.

- Madame le Maire précise que, dans toute délégation de service public, les tarifs sont votés en conseil municipal. De plus, une délégation de service public contient tous les services publics même si le commerce s'en trouve un peu handicapé. Par conséquent, il est proposé une

subvention de compensation de service public de 50 000 euros. De plus, une subvention potentielle supplémentaire en trois tranches est envisagée en fonction du nombre d'entrées. Si la fréquentation est supérieure à 30 000 entrées par an, le délégataire ne percevra pas de subvention supplémentaire. La subvention supplémentaire peut aller jusqu'à 6 000 euros afin d'équilibrer si besoin, les finances du délégataire, en évitant d'augmenter les tarifs. En effet, la municipalité a inclus des clauses de politiques tarifaires afin que ce cinéma de proximité reste parmi les moins chers.

- Patricia DUREAU approuve cette délibération, car elle a participé à tout le processus. Selon elle, la mise en délégation de service public est un choix judicieux pour sauver ce cinéma des mastodontes environnants. OCF dispose du projet le plus équilibré en termes d'animations, de films commerciaux ou d'Art et essai. Leur projet est très bon. Elle leur souhaite une belle réussite.

- Michel BRET ajoute qu'il connaît le gestionnaire d'OCF. Il s'agit d'un militant du cinéma de proximité et de qualité, qui a également été président de l'ACPG (Association des Cinémas de Proximité de Gironde). Ce délégataire souhaite que les cinémas de proximité perdurent malgré le développement des complexes. Il considère donc que ce choix est pertinent.

- Sylvie CÉSARD-BRUNET intervient en tant qu'élue aux ressources humaines afin de remercier le service qui s'est occupé de ce travail très important pour mettre en place cette DSP. Elle remercie notamment Madame Fernanda EDANT pour son travail.

- Véronique FERREIRA conclut qu'il s'agit d'une page importante. Ce projet s'équilibre autour de la notion de service public, notamment des rencontres intergénérationnelles, de médiation culturelle et d'éducation artistique qu'un cinéma de proximité est en capacité de proposer. Le défi essentiel était de chercher des distributeurs afin d'obtenir des films d'Art et essai et commerciaux. Le risque était de ne pas obtenir les films rapidement. L'intérêt est de mutualiser les copies de films. Pour y parvenir, le travail a été conséquent. Pour que le cinéma de proximité perdure, elle réitère donc son appel à se rendre au cinéma.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 6 abstentions (F. Castaing, N. Gautier, L. Sibrac, L. Vergneaud, V. Carpentier et C. Facione) et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Jean-Marie DELUCHE

Affaire n° 16-105 : CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE AU SOL À ARBOUDEAU OUEST AVEC LA SOCIÉTÉ JP ÉNERGIE ENVIRONNEMENT

Le site d'Arboudeau peut avoir un avenir. Ce site, exploité en gravière et mousse aviaire pendant de nombreuses années, a été remblayé. Les dépôts n'ont pas toujours été bien contrôlés, ce qui rend sa valorisation très difficile. Un entrepreneur indépendant de production d'électricité JPEE est intéressé et souhaite répondre à l'appel d'offres qui va être traité dans le premier semestre 2017. Sur ce site de 22 hectares, la commune en possède 6,3 hectares, soit 19 parcelles.

L'entreprise a la possibilité de produire pour l'équivalent de 5 à 6 000 foyers. Pour monter son dossier, l'entreprise doit obtenir des promesses de bail avec tous les propriétaires, déposer un permis de construire et démontrer la viabilité du modèle économique du projet.

Cette convention permettrait de mener, durant cinq ans prolongeables trois ans, un prêt à usage permettant d'effectuer toutes les études. De même, il s'agirait d'effectuer une promesse de bail emphytéotique de 25 ans, prolongeable par période de cinq ans dans la limite de 99 ans.

Ce projet permettrait à la ville de Blanquefort de contribuer à l'effort national en ayant 23 % de son énergie produite en énergie renouvelable.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Isabelle MAILLÉ espère que ce projet ira à son terme, car il est très intéressant. Malheureusement, la commune avait déjà eu ce genre de projet auparavant qui n'avait pas abouti. Elle souligne que les énergies renouvelables lui tiennent à cœur.

- Patricia DUREAU demande si ce projet de cette centrale solaire est similaire à celle du Médoc.

- Jean-Marie DELUCHE confirme que ce projet est similaire, mais sur une surface beaucoup plus réduite et sur des terres à valoriser.

- Madame le Maire précise qu'il s'agirait d'exploiter et valoriser cette terre.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 abstention (P. Dureau) et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 16-106 : VENTE DES TERRAINS BZ 112 ET 20 À CLAIRSIENNE

Cette délibération est technique. Le 29 juin 2105, le conseil municipal a voté une délibération autorisant la municipalité à vendre ses deux parcelles à la société Clairsienne. La vente devait se réaliser dans les douze mois suivant le 10 septembre 2015. Comme le permis de construire a été déposé très tard, le 8 juillet 2016, la vente n'a pas pu se réaliser. Il est donc proposé d'autoriser la re-signature de cette vente pour une somme totale de 220 350 euros.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC remarque que ce projet a été retardé en raison des exigences de la Ville. Il s'enquiert du motif de ces exigences. Il rappelle avoir demandé des précisions à ce sujet. Il indique que Monsieur Blanc avait noté l'absence de revendications des riverains sur ce projet. Or, il a été sollicité par de nombreuses personnes habitant rue de la gare et s'opposant à la construction d'un immeuble de quinze mètres de haut. Par ailleurs, sur les 38 logements prévus, 31 seront des locatifs sociaux et 7 seront des accessions aidées. Il s'interroge donc sur la place de la mixité sociale dans ce projet. De plus, de nombreux riverains du quartier de la gare s'inquiètent des nuisances éventuelles liées à l'arrivée du tramway, même si lui-même considère le tramway comme un bienfait pour la Ville. Cependant, à l'instar des riverains, il s'inquiète que soit envisagé le passage quotidien de 150 bus sur la rue de la gare. Il demande si ce trafic pourrait être dévié par ailleurs, en concertation avec les habitants. Il votera donc contre cette délibération.

- Patrick BLANC objecte que les riverains inquiets sont ceux qui n'ont pas vendu leur parcelle à la société Clairsienne. Leurs exigences de respecter une distance avec leur habitation ont été respectées par la société Clairsienne. Le permis de construire a été retardé, car la municipalité a demandé des constructions en dégradé afin que leur hauteur ne soit pas supérieure à celle des habitations des riverains. Il rappelle que Clairsienne est un bailleur social. La mixité sociale se constatera à l'échelle du quartier et non de cette seule construction. Par ailleurs, il souligne qu'il n'est pas possible d'avoir les avantages d'habiter à proximité de la gare sans en subir aussi les inconvénients.

- Pierre LABORDE remarque que Monsieur SIBRAC a dû être mal renseigné concernant le manque de concertation. En effet, une partie des riverains de la rue de la gare ont envoyé une pétition, aidés par d'autres riverains plus éloignés. La municipalité les a invités à en discuter dans la salle du conseil, en présence de Madame le Maire, des représentants de Bordeaux Métropole et des représentants de KÉOLIS. Au terme de deux heures de discussion, il a été convenu d'effectuer dans un an un bilan du passage des bus et des nuisances éventuelles. Puis, ces riverains ont investi une audience de Madame le Maire à Caychac et ont, de nouveau, été reçus.

- Luc SIBRAC souligne que deux heures de réunion ne suffisent pas toujours pour satisfaire les mécontentements, car il a été de nouveau contacté. Il semblerait que Madame DE FRANÇOIS, Maire de Parempuyre, soit intervenue dans ce choix de faire circuler les bus dans la rue de la gare. Il réitère sa demande de trouver un autre itinéraire pour ces bus.

- Madame le Maire renvoie au rapport d'activités résumé par Monsieur PADIE. Elle indique que 60 % des Blanquefortais ont besoin du logement social ou de l'accession aidée à la propriété. Concernant le passage des bus dans la rue de la gare, elle rappelle que le tramway arrivera le 17 décembre. Par conséquent, le réseau des bus sera transformé.

La ligne 6 n'existera donc plus et sera remplacée par le numéro 29 qui partira de Caychac vers le tramway puis vers Bordeaux. Ce bus traversera de nombreux quartiers de Blanquefort pour les conduire au tramway C qui longera la ligne de chemin de fer. Le bus 29 sera moins fréquent, un passage est prévu tous les 20 et 30 minutes. Le bus 56 traverse également la ville. Il deviendra le bus 22. Il viendra de Parempuyre via la gare et les lycées et collèges. Enfin, le bus 37 traversera également Blanquefort et desservira le Lycée Léonard de Vinci jusqu'au Lac. Ainsi, seuls les numéros des bus seront modifiés, car leur nombre et leur fréquence seront similaires à la situation actuelle.

Ces bus circuleront dans la rue de la gare. Madame le Maire a demandé que le bus 37 ne circule pas dans la rue de la gare afin de ne pas augmenter le trafic, conformément à la demande des riverains. Suite à cette proposition, le nombre de riverains contestataires a été divisé par trois. Les riverains récalcitrants de la rue de la gare ont demandé que certains bus fassent demi-tour pour revenir à leur point de départ afin d'éviter la rue de la gare. Or, KÉOLIS a refusé. Elle a demandé un bilan afin de constater les éventuelles nuisances après un an de passage. Par ailleurs, elle a travaillé sur des questions de sécurisation de la route. Elle propose de revenir au sujet de la délibération.

- Luc SIBRAC objecte que le conseil municipal est l'un des rares moments où les idées peuvent être exprimées et débattues. Cette délibération technique concerne le quartier de la gare. Il n'est donc pas hors sujet d'évoquer ce point. Par ailleurs, il regrette le ton infantilisant employé par Madame le Maire. De plus, il a discuté avec Monsieur DUPRAT par téléphone qui lui a expliqué que, si techniquement les bus pouvaient circuler rue de la gare, une partie du trafic aurait pu être déviée si Madame le Maire l'avait demandé. Enfin, il indique que l'intervention de Madame DE FRANÇOIS lui a également été confirmée par Monsieur DUPRAT. Il souligne donc qu'il ne raconte par n'importe quoi, à n'importe quel moment, sur n'importe quel sujet.

- Madame le Maire indique qu'elle répond aux questions qui lui sont posées. Elle s'étonne que le fait de répondre aux questions semble infantilisant. Elle rappelle que le conseil municipal n'est pas un duo et qu'elle s'adresse à l'ensemble de l'assistance présente. Elle ajoute que son intention n'était pas de déconsidérer la personne à laquelle elle répond. Elle effectuera donc moins de réponses si celles-ci doivent être jugées comme vexantes.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 25 voix pour, 6 contre (F. Castaing, N. Gautier, L. Sibrac, L. Vergneaud, V. Carpentier et C. Facione), C. Jusson ne prend pas part au vote et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Isabelle MAILLÉ

Affaire n° 16-107 : ACHAT D'UN TERRAIN AGRICOLE

Ce dossier date de septembre 2012. La municipalité a été alertée par la SAFER de la vente d'une parcelle BB66, classée parcelle agricole. Son propriétaire est le Grand Port Maritime de Bordeaux. L'acquéreur de cette parcelle n'était pas un agriculteur. Par conséquent, la municipalité a demandé à la SAFER de préempter ce terrain en révision de prix qui était très élevé par rapport à la surface d'un peu plus d'un hectare. Suite à cette préemption et à cette révision de prix, le Grand Port de Bordeaux a souhaité enclencher une procédure de fixation judiciaire du prix. La SAFER ne préempte que des terrains agricoles. Aucun agriculteur ne souhaitait acquérir cette parcelle. Le juge a fixé le prix à 26 980 euros. La municipalité a effectué une promesse d'achat à la SAFER après le délibéré du tribunal. La SAFER demande donc à la

municipalité d'honorer sa promesse. Il est donc proposé d'autoriser la signature de tous les documents afférents à ce dossier.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Louis VERGNEAUD est très surpris de ce prix pour une parcelle d'un peu plus d'un hectare, alors qu'en Gironde, les prix sont plutôt de 7 600 euros l'hectare. Il s'enquiert de l'intérêt du prétendant pour acquérir ce terrain.

- Isabelle MAILLÉ précise que ce secteur est en PPRI zone rouge. Le premier acquéreur souhaitait entreposer des matériaux sur cet espace. Elle reconnaît un prix très élevé qui pourrait faire monter le prix des surfaces alentour. Toutefois, ce terrain intègre les ruines d'une ancienne chapelle dont le juge a estimé la valeur à ce prix. La SAFER n'a pas souhaité faire appel de cette décision.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 6 abstentions (F. Castaing, N. Gautier, L. Sibrac, L. Vergneaud, V. Carpentier et C. Facione) et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Pierre LABORDE

Affaire n° 16-108 : VENTE DE GRÉ À GRÉ DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LOU BERCAIL »

Par une délibération du mois d'avril, la vente de l'ensemble immobilier « Lou Bercail » a été autorisée au profit de la société anonyme Services Loisirs Vacances. À la fin de mois d'octobre, cette société a indiqué qu'elle n'avait pas obtenu la couverture bancaire nécessaire pour mener à bien cette opération. Elle a donc renoncé à l'acquisition de ce bien.

Il est demandé de prendre acte de cette décision de la société Services Loisirs Vacances et d'autoriser à relancer la procédure de vente de ce bien immobilier.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC rappelle que les Domaines avaient estimé ce bien à environ 400 000 euros. La vente avait été négociée à environ 300 000 euros. Il regrette cet échec. Il rappelle qu'il s'était abstenu pour cette vente. En dépit des charges fixes, il souhaite que ce domaine ne soit pas bradé. Il s'abstiendra donc de voter cette délibération.

- Pierre LABORDE confirme que l'entretien de ce bien aura un coût, notamment de chauffage et de gardiennage. Une décision devra pourtant être prise tôt ou tard.

- Madame le Maire souhaite que le bâtiment soit occupé, car il s'agit de sa vocation première.
- Luc SIBRAC en convient et demande que la Maison Rabiller, inoccupée depuis quinze ans, soit également prochainement occupée.
- Madame le Maire rappelle que la délibération concerne « Lou Bercail ».
- Patrick BLANC remarque que la Maison RABILLER-SIBRAC appartient à Bordeaux Métropole. Les vendeurs n'ont pas émis de réserve sur le maintien de cette maison. Il revient donc à Bordeaux Métropole de décider de l'utilisation de cette parcelle.
- Luc SIBRAC reconnaît que cette maison a appartenu autrefois à sa famille. Toutefois, il souligne que ce dossier n'a rien de personnel. Il remarque que cette maison, située dans le centre de Blanquefort est vide depuis quinze ans. Elle présente un certain cachet. Il est donc regrettable de ne pas envisager des possibilités de logement dans ce lieu alors qu'il manque de logements en ville. Il ne souhaite pas attendre sa démolition à laquelle il est opposé.
- Madame le Maire explique que l'objectif est que l'espace global de « Lou Bercail » soit habité.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 6 abstentions (F. Castaing, N. Gautier, L. Sibrac, L. Vergneaud, V. Carpentier et C. Facione) et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Patrick BLANC

Affaire n° 16-109 : ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE BORDEAUX MÉTROPOLE – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU 23/09/2016

Bordeaux Métropole a établi un nouveau PLU commun à toutes les communes et a décidé de créer un règlement local de publicité intercommunal, opposable à chacune des 28 communes. En 2006, la municipalité de Blanquefort avait eu l'idée de créer un règlement local de publicité. Or, le règlement local de publicité intercommunal reprend presque point par point le règlement local de publicité de Blanquefort. Ainsi, rien ne changera pour la Ville, à l'exception de l'absence de publicité dans l'espace agricole, boisé ou zones protégées et, d'ici deux ans, sur les deux grands axes structurants : l'Avenue Charles de Gaulle et l'Avenue du 11 novembre.

Il est demandé d'émettre un avis favorable à ce règlement local de publicité.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Virginie JOUVE

Affaire n° 16-110 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE KÉOLIS ET LA VILLE

Cette délibération propose la signature d'une convention de partenariat entre KÉOLIS et la Police municipale afin de renforcer et de formaliser leurs liens dans la lutte contre les incivilités, notamment dans les bus et dans le tramway.

- oOo -

- Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC est favorable au principe de cette convention. Il s'interroge sur la possibilité d'une présence policière dans tous les quartiers en raison de l'effectif à néant de la Police municipale.

- Virginie JOUVE rappelle que le nombre de trois policiers municipaux n'est pas un effectif néant sur une commune de 15 000 habitants. Elle indique que la commune d'Eysines, forte de 25 000 habitants, ne dispose que d'un seul policier municipal. Elle rappelle que la sécurité est une compétence régaliennne. Par ailleurs, la municipalité dispose d'un service médiation et d'une Police municipale. KÉOLIS a aussi signé un partenariat avec la Gendarmerie. Cette convention a uniquement pour objectif de renforcer les synergies.

- Luc SIBRAC objecte que, sauf erreur, à Eysines, la Police nationale est compétente et non la Gendarmerie. Or, à Blanquefort, la Gendarmerie intervient également sur d'autres communes. Cette comparaison n'est donc pas très judicieuse.

- Virginie JOUVE reconnaît que la brigade de Blanquefort est une zone Gendarmerie, avec 34 gendarmes pour trois communes. Eysines est une zone Police. Sa comparaison ne portait que sur les Polices municipales. Elle annonce cependant que, d'après les chiffres du jour, la délinquance est en diminution sur la commune. Elle se félicite de tous ces partenariats et des actions de prévention et médiation.

- Madame le Maire souligne que ce partenariat est intéressant. Elle salue la présence de la Police municipale à cette séance, et constate que le néant a un très joli sourire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 16-111 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AUPRÈS D'ASSOCIATIONS

Trois associations ont demandé un renouvellement de la mise à disposition d'un personnel municipal afin de leur permettre de continuer leurs activités. Les personnes positionnées sur ces postes disposent de compétences et d'expériences de ces associations. Il est proposé de signer cette mise à disposition pour l'année 2017.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Patricia DUREAU ne remet pas en cause la mise à disposition du personnel municipal à des associations. Néanmoins, cette mesure engendre un coût pour la collectivité. Les utilisateurs peuvent donc attendre un service rendu de qualité de la part de ces associations. Or, par expérience, elle a pu constater que ce n'était pas toujours le cas, notamment pour l'association le GAHBLE où l'accueil et la prise en charge des demandes est parfois malaisés et décourageants. Un dialogue entre les acteurs intervenant auprès de cette association permettrait de trouver une solution adaptée pour un accueil plus efficient. Elle s'abstiendra donc de voter cette délibération.

- Luc SIBRAC ne partage pas l'intervention de Madame DUREAU. Il reconnaît l'importance des missions de ces associations qui travaillent bénévolement.

- Patricia DUREAU précise qu'elle n'a aucun grief contre le GAHBLE. Elle a simplement effectué un constat et a souhaité attirer l'attention sur cette absence d'accueil de qualité.

- Madame le Maire rappelle que le rôle du conseil municipal n'est pas de juger de l'action d'une association, de son travail professionnel ou de l'implication des bénévoles.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 abstention (P. Dureau) et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Matthias SWIERZEWSKI

Affaire n° 16-112 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NUAGE BLEU

La délibération propose de renouveler la convention de partenariat avec l'association Nuage Bleu, dans l'objectif d'offrir aux Blanquefortais la palette la plus large possible pour l'accueil de

leurs enfants, notamment sur la question du handicap. En effet, les structures municipales ne peuvent pas accueillir les handicaps lourds. Ainsi, cette convention avec Nuage Bleu permet de prioriser l'accueil des enfants en situation de handicap avec un tarif réduit.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Michel BRET

Affaire n° 16-113 : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE-EPCC CARRÉ-COLONNES

La convention actuelle arrivera à échéance en janvier 2017. Il convient de la renouveler. Cette convention développe les missions de l'EPCC Carré-Colonnes, la mise à disposition de moyens et de locaux de la collectivité locale et le festival Jeune public. Cette convention reprend les termes de la précédente convention, sans le cinéma qui est délégué à la société OCF.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Francis JOVER

Affaire n° 16-114 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LISTE DES DIMANCHES DE 2017 POUR LESQUELS EST ACCORDÉE UNE DÉROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL

La loi Macron d'août 2015 a instauré la possibilité, pour les commerçants employant des salariés, d'ouvrir douze dimanches par an. Ce nombre de jours d'ouverture a fait l'objet d'une discussion à la Chambre de Commerce de Bordeaux, avec la participation de Bordeaux Métropole et des organisations socioprofessionnelles. Au terme de cette concertation, il a été convenu une limitation à neuf dimanches d'ouverture sur le territoire de Bordeaux Métropole. Des dates ont même été retenues. Sur cette base, la Ville de Blanquefort a lancé la concertation qui lui incombait au niveau réglementaire en interrogeant les commerces locaux ainsi que toutes les organisations socioprofessionnelles concernées. Il est apparu que ces neuf dimanches d'ouverture

ne correspondaient ni à un besoin local, ni même au souhait de toutes les enseignes consultées. Il est donc aujourd'hui proposé de ne retenir que cinq dimanches choisis sur le planning métropolitain sur la base des enseignes consultées.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- François GUENET votera contre cette délibération, car l'ouverture des commerces en dehors de ceux habituellement ouverts le dimanche annihile toute idée de partage ou de lien social. Le principal étant pour lui la vie dans deux de ses sens principaux : celui de la rencontre qu'elle soit sportive, festive ou de loisirs, et celui du maintien de la vie : secours, sécurité et soins.

- Patricia DUREAU précise en préambule qu'elle votera en faveur de cette délibération. Toutefois, elle ne cautionne pas le principe du travail le dimanche, car cette journée permet de préserver et de renforcer le lien social par des activités communes et des discussions. La consommation ne doit pas remplacer le lien social, familial, amical et sportif. Cependant, elle comprend la nécessité d'ouvrir à certains moments de l'année, comme la rentrée scolaire, les fêtes de fin d'année ou sur certains sites touristiques. Elle ajoute que cette mesure doit rester l'exception, mais pas la règle.

- Jacques PADIE ajoute que certaines personnes se rendent également à la messe.

- Madame le Maire reconnaît qu'elle n'est pas favorable au travail dominical, car ce jour de repos est un droit. Pour autant et après de nombreuses discussions, elle considère que cette délibération est pragmatique. En effet, elle répond à une question d'équité sur le territoire qui a fait débat dans plusieurs villes de Bordeaux Métropole. La seconde raison est la défense du commerce de proximité, car cette délibération concerne surtout Carrefour City, Simply Market et Lidl. En face des mastodontes commerciaux qui vont prochainement s'agrandir à proximité de Blanquefort, il semblait important de soutenir ces commerces qui font partie de la vie des Blanquefortais, même si ces ouvertures resteront exceptionnelles.

- Luc SIBRAC salue l'intervention de Madame le Maire. Il convient que, sur ce sujet, il faut faire preuve de pragmatisme et d'un peu de discernement. S'il n'est pas envisageable de travailler tous les dimanches, ces cinq jours d'ouverture sont raisonnables. Il rappelle que les syndicats ont été interrogés sur ce sujet et n'ont pas tous apporté de réponses.

- Madame le Maire confirme qu'elle n'a pas obtenu davantage de réponses des syndicats depuis la précédente réunion.

- Luc SIBRAC votera donc en faveur de cette délibération, car il convient de ne pas caricaturer cette délibération dont il rappelle qu'elle émane d'un ministre socialiste.

- Madame le Maire comprend et respecte les opinions divergentes sur ce sujet.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 27 voix pour, 5 contre (J. Padie, G. Penel, F. Guenet, C. Jusson et M. Bénard) et 1 absente (S. Lacaussade).

Affaire n° 16-115 : DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ DE PLEIN AIR

Lors du conseil municipal de décembre 2014, le déplacement du marché avait déjà été autorisé dans la mesure où les travaux du centre-ville devaient impacter l'emplacement actuel. En raison du décalage des travaux, cette opération ne s'est pas concrétisée. Cette délibération propose d'actualiser cette décision qui conclurait au déplacement du marché à partir du 7 janvier 2017 pour une durée de onze à douze mois. Le lieu du déplacement et les modalités techniques ont été négociés avec tous les commerçants du marché. À ce jour, ils connaissent leur nouvel emplacement, le linéaire d'étalage et les conditions techniques apportées par la Ville, notamment l'éclairage. Tous semblent *a priori* en accord avec cette décision.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Madame LE MAIRE

Affaire n° 16-116 : CRÉATION DE SERVICES COMMUNS – AVENANT N°1 À LA CONVENTION-CADRE ET AU CONTRAT D'ENGAGEMENT ADOPTÉS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Cette délibération concerne la mutualisation. Un an auparavant, il a été proposé de mutualiser certains domaines comme l'urbanisme, les autorisations d'occupation du sol et les espaces verts. Cette délibération propose deux avenants afin d'accéder au cycle 2 de la mutualisation.

Le premier avenant concerne les services supports que sont les services opérationnels (comptabilité, ressources humaines, affaires juridiques, service informatique). Ces services ne seront pas mutualisés à 100 %, mais uniquement dans les domaines de compétence proposés. Ainsi, certaines compétences des ressources humaines ne seront pas mutualisées.

Le second avenant concerne les espaces verts, notamment l'entretien des terrains de sport de plein air.

L'année dernière, la municipalité ne souhaitait pas tout mutualiser afin d'avoir du recul et d'attendre que les services soient prêts. En effet, la mutualisation impacte les services concernés, mais aussi les services afférents. De plus, la mutualisation des services opérationnels engendre la mutualisation des services supports qui les aident à fonctionner. La question financière est également importante. Le transfert des services supports permettrait de diminuer le pourcentage des frais de transfert de salaires.

Le bilan de la mutualisation du cycle 1 pour Bordeaux Métropole est, comme prévu, correct, mais peut être amélioré. Ainsi, quelques marchés ont été lancés trop tardivement, notamment pour les espaces verts. Toutefois, aucun de ces retards n'a entaché de manière très importante le fonctionnement des services communs blanquefortais.

Dix directeurs généraux des services, dont le DGS de Blanquefort avec l'accord du Maire, ont rédigé un courrier à l'attention de Bordeaux Métropole afin de les alerter sur l'importance de décaler les économies d'échelle lors du transfert du personnel, car la synergie des ressources humaines prend du temps. Madame le Maire a demandé un moratoire sur les efforts concédés par Bordeaux Métropole sur le budget concernant les ressources humaines, car ces services communs sont nouveaux.

Madame le Maire a également demandé que le service commun puisse procéder aux réparations ou à l'achat de matériel sans être obligé d'en référer systématiquement à la direction centrale. De même, le service commun devrait avoir la possibilité d'effectuer les demandes de remplacement de personnels sans en référer à la direction centrale. Il s'agit d'une question de déconcentration. Les services communs sont sous l'autorité administrative de la Métropole, sous l'autorité fonctionnelle des élus, mais ils devraient aussi avoir un certain pouvoir de décision et de déconcentration. Suite à plusieurs discussions avec le Président de Bordeaux Métropole et avec son DGS, des améliorations sont en cours sur ces deux demandes essentielles.

Le cycle 2 de la mutualisation permet de conclure le travail accompli lors du cycle 1 et de mutualiser de façon technique, financière et humaine les services lorsqu'ils seront prêts. À l'issue du cycle 2, Madame le Maire n'envisage pas la mutualisation d'autres domaines.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat.

- Luc SIBRAC note que Madame le Maire se doutait que la mutualisation ne serait pas simple. Il remarque qu'elle ne l'avait pas exprimé de cette façon un an auparavant. Or, le constat n'est pas aussi glorieux. Il s'abstiendra donc de voter cette délibération, considérant que ces propos ne permettent pas d'être certain que l'entrée rapide dans la mutualisation ait été une mesure adéquate. En discutant avec des personnels de la Métropole, notamment dans les services des espaces verts, il semble que les communes, qui ont décidé de décaler cette entrée dans la mutualisation, bénéficieront peut-être de résultats plus rapides et d'une organisation plus fonctionnelle, car elles n'auront pas été des « cobayes ».

- Matthias SWIERZEWSKI préfère le terme « d'éclaireur » qui est plus positif.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 6 abstentions (F. Castaing, N. Gautier, L. Sibrac, L. Vergneaud, V. Carpentier et C. Facione) et 1 absente (S. Lacaussade).

RAPPORTEUR : Sylvie CÉSARD-BRUNET

Affaire n° 16-117 : INDEMNITÉS FORFAITAIRES DE DÉPLACEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Les indemnités forfaitaires peuvent évoluer au regard des missions proposées aux agents municipaux. Cette délibération propose une liste des indemnités forfaitaires et un ajout.

- oOo -

Madame le Maire ouvre le débat. Personne ne souhaite prendre la parole.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absente (S. Lacaussade).

Considérant que l'ordre du jour et les questions orales sont épuisés, Madame le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année aux membres présents, une excellente inauguration du tramway et lève la séance à 20 heures 45. Le prochain conseil municipal se déroulera le 6 février 2016.

Pour information : Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.